

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_5
id. 3889

L'an deux mille dix huit, le quatre mai, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE
PROGRAMMATION 2016**

Par délibération du 16 mars 2016 l'Assemblée départementale a fixé le seuil applicable au versement des subventions en annuités à 150 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 28 décembre 2017, applicable pour le premier semestre 2018, est de 0,89 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat Mixte d'Eau Potable qui a, au titre du programme départemental d'eau potable 2016, et par décision de la commission permanente du 23 janvier 2018, bénéficié d'une subvention d'un montant de **191 096 €** pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Malause (tranche 2), dont le coût éligible est défini à 5 022 520 €HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV02583*). Cette subvention est complémentaire à celle octroyée sur le programme 2015.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à ~~periodicité~~ ~~trimestrielle~~, à amortissement constant et à échéances dégressives, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance (total annuel)	Date de la première échéance
6 000 000 €	1,15 %	25 ans	316 015 €	05/01/2018

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
191 096 €	0,89 %	20 ans	10 472 €	30/01/18

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 susvisée,

Vu la délibération de la commission permanente du 23 janvier 2018 susvisée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 191 096 € accordée au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Malause, au titre du programme 2016 d'alimentation en eau potable pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable (tranche 2), soit 20 annuités d'un montant de 10 472 € à compter du 30 janvier 2018 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC